

CHECK-LIST

APRÈS VOTRE HOSPITALISATION

Organisez votre transport vers votre domicile (et son remboursement).

- Demandez à un proche de vous ramener à la maison.
- Ou : Renseignez-vous pour un 'Transport non urgent de patients' auprès de votre mutualité, du CPAS ou d'un organisme privé.
- Faites compléter votre formulaire de 'Transport en série en oncologie' par votre hôpital. Toutes les dates de vos séances de traitement ou de vos rendez-vous de contrôle doivent y figurer.
- Remettez ce formulaire, complété et accompagné des preuves de paiement, auprès de votre mutualité.

Rassemblez les réponses aux questions que vous vous posez sur le retour à la maison auprès du service social de votre hôpital, de votre mutualité ou de votre infirmier coordinateur en soins oncologiques.

- Puis-je retourner vivre chez moi comme avant ?
- Qui puis-je contacter si j'ai un problème médical à la maison ? Qui assure le suivi de mes soins ?
- Si j'ai besoin de matériel adapté, où puis-je le louer ou l'acheter ? Combien cela me coûtera-t-il et ai-je droit à un remboursement ?
- Si j'ai besoin d'une assistance médicale ou d'une autre assistance personnelle à domicile, qui peut m'aider ? Combien cela me coûtera-t-il et ai-je droit à un remboursement ?
- Si je dois suivre une revalidation, où puis-je m'adresser ? Combien cela me coûtera-t-il et ai-je droit à un remboursement ?
- Si je ne suis pas en mesure de retourner vivre chez moi, où puis-je aller et quelles démarches dois-je entreprendre pour cela ? Combien cela me coûtera-t-il et ai-je droit à un remboursement ?
- Si je retourne à la maison pour y recevoir des soins palliatifs, qui nous soutiendra, mes proches et moi ?

Rassemblez les documents nécessaires pour votre retour à la maison.

- Un certificat médical pour votre employeur ou votre école.
- Une attestation d'incapacité de travail, si vous êtes salarié, chercheur d'emploi ou indépendant, et que vous restez en incapacité de travail après votre sortie de l'hôpital ; renseignez-vous auprès de votre mutualité pour savoir comment et quand présenter cette attestation.
- ATTENTION : cela doit souvent se faire rapidement : dans les 7 à 14 jours calendrier qui suivent la date à laquelle votre médecin a établi l'attestation. Demandez-la donc suffisamment à l'avance.**
- Les dates de vos prochains rendez-vous médicaux ; vous pouvez également les noter dans Mon guide, le guide pratique conçu par la Fondation contre le Cancer pour vous accompagner pendant votre traitement.
- Une lettre pour votre médecin traitant.
- Une prescription pour vos médicaments ; il se peut que celle-ci soit aussi encodée dans votre carte d'identité électronique (e-ID) afin que le pharmacien puisse la lire.
- Une prescription pour vos séances de kinésithérapie, si vous devez en suivre.
- Le nom et les coordonnées de votre personne de contact pour le suivi de vos soins.